

Appels à projets

Mondes
nouveaux

Appel à manifestation
d'intérêt à l'attention
des artistes et créateurs

[ACCUEIL MINISTÈRE](#) [AIDES & DÉMARCHES](#) [APPELS À PROJETS](#) "MONDES NOUVEAUX" : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT À L'ATTENTION DES ARTISTES ET CRÉATEURS



"Mondes nouveaux" : appel à manifestation d'intérêt à l'attention des artistes et créateurs

CRÉATION ARTISTIQUE

60 Jours restants

- France entière -

En cours

Date limite - 22 août 2021

Dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement a souhaité consacrer 30 millions d'euros à un programme de soutien à la conception et à la réalisation de projets artistiques, qui portera une attention particulière aux jeunes créateurs.

Cet appel à manifestation d'intérêt a donc pour objet de permettre aux artistes et créateurs de participer à ce programme et de soumettre une idée de création qui pourrait être réalisée dans ce cadre.

Ce programme consiste exclusivement en des créations originales.

Afin que ces créations puissent dialoguer avec des espaces emblématiques, les créateurs qui le souhaiteront pourront proposer des projets en résonance avec un ou des sites du patrimoine architectural, historique et naturel relevant du Centre des monuments nationaux (CMN) ou du Conservatoire du Littoral (CdL).

La liste des monuments et des sites susceptibles d'inspirer ou d'accueillir des projets est ainsi jointe au présent appel. Elle est indicative et n'empêche pas les artistes qui le souhaitent de présenter des projets ne se rattachant à aucun des lieux proposés en annexe, voire susceptibles de se réaliser dans des lieux réels autres ou utopiques dont ils définiront alors les contours.

Le texte « Mondes nouveaux » ci-dessous et annexé au présent appel a été rédigé par le comité artistique, constitué spécifiquement pour ce programme et qui sera chargé :

- dans un premier temps, de procéder à la sélection des dossiers ;
- dans un second temps, de les accompagner dans la préfiguration et éventuellement la réalisation de leurs projets.

Phase de candidature : sélection des artistes ou collectifs d'artistes

Le présent appel se donne pour objectif, à l'issue de la première phase, de sélectionner des artistes ou collectifs d'artistes, français ou résidents en France, dans les disciplines suivantes : arts visuels, musique, spectacle vivant, écritures, design et arts appliqués.

La sélection tiendra compte de la pertinence des projets et de l'équilibre entre les différentes disciplines. Elle s'exercera sur l'ensemble du territoire.

Pour être sélectionnés dans le cadre du présent appel, les artistes ou collectifs d'artistes sont invités à déposer leur candidature en format numérique, via le formulaire disponible sur le site internet du ministère de la Culture à compter du 28 juin et jusqu'au 22 août 2021.

DÉPOSER LES DOSSIERS À PARTIR DU 28 JUIN →

Leur candidature devra être composée impérativement de deux documents :

- Le premier récapitulant leur formation et/ou leur parcours artistique et ne pouvant dépasser 3.000 signes typographiques ;

- L'autre résumant le projet qu'ils souhaitent réaliser, sous forme de note d'intention libre qui ne pourra excéder 6.000 signes typographiques, en précisant le cas échéant le monument ou site dans le(s)quel(s) ils souhaitent présenter leur création.

La candidature pourra être accompagnée de toute pièce complémentaire susceptible d'éclairer le projet.

Phase de préfiguration

A l'issue de la phase de sélection du présent appel, les artistes et collectifs d'artistes retenus par le comité artistique seront invités à participer à une phase prospective de développement du projet proposé, afin de déterminer sa faisabilité et ses possibilités de réalisation.

Ils recevront à cet effet une bourse d'étude forfaitaire pouvant aller jusqu'à 10.000 euros net par projet. Ils pourront être accompagnés dans cette phase par les membres du comité artistique.

Les artistes ou collectifs d'artistes sélectionnés qui souhaitent proposer des projets dans des sites gérés par le Centre des monuments nationaux ou le Conservatoire du Littoral devront travailler avec ces établissements pour étudier les conditions possibles de création, de présentation ou représentation de leur projet dans le ou les sites envisagés et en lien, au cas par cas, avec les collectivités territoriales concernées.

Ils proposeront à l'issue de cette période, d'une durée maximale de 3 mois, les documents détaillés permettant le chiffrage du coût de réalisation ou de mise en

Ce site utilise des témoins de connexion (cookies) afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

✓ Tout accepter x Tout refuser Personnaliser

Phase de production / présentation / représentation

Cette phase doit permettre le passage à la réalisation d'une œuvre et sa présentation au public ; celle-ci pourra être éphémère ou plus pérenne, réelle ou virtuelle.

A l'issue, les créateurs détiendront la propriété intellectuelle intégrale des œuvres créées, et pourront en disposer librement. Les établissements publics et l'Etat pourront, le cas échéant, se porter acquéreur de certaines créations.

Documentation, valorisation et transmission

Il est prévu que le présent appel fasse l'objet d'un compte rendu régulier de son avancement, ce qui permettra aussi de documenter chacune de ses phases et d'en garder la mémoire.

Le matériel mis en valeur, puis collecté comprendra notamment les projets déposés dans le cadre du présent appel, les documents produits pendant la phase de préfiguration avec le comité artistique, dont l'Etat partagera le droit d'usage avec les artistes ou collectifs d'artistes, dans le respect de leur droit moral et de leur propriété intellectuelle. Ce matériel a vocation à être enrichi par tout moyen de valorisation et de communication disponible : sites internet, réseaux sociaux, films, séries documentaires, captations, journaux et témoignages d'artistes, publications de tous ordre, reportage etc.

Calendrier

- 22 juin : lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

PHASE DE SELECTION :

- 28 juin – 22 août 2021 inclus : dépôt des dossiers
- Mi-septembre 2021 : notification des projets

PHASE DE PREFIGURATION :

- A partir de mi-septembre 2021 : versement de l'allocation, analyse des propositions et de la faisabilité des projets

PHASE DE REALISATION :

- D'octobre 2021 à Décembre 2022 : lancement des productions

Télécharger l'Appel à manifestation d'intérêt

[AMI MONDES-NOUVEAUX.PDF](#)

[PDF 2 MO](#) 

Nous suivre 



in



[S'inscrire à nos Infolettres](#)



Ministère de la Culture
182 rue Saint-Honoré 75001 Paris
T. 01 40 15 80 00

Nous contacter
Foire aux questions
Presse

Actualités

Aides & démarches

Démarches en ligne

Appels à projets

Subventions

Marchés publics

Protections, labels et appellations

Covid-19 : l'impact de la situation sanitaire sur le monde de la culture

Dispositifs spécifiques

Nous connaître

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture

Le cabinet de la ministre

Découvrir le ministère

Emploi et formation

Documentation

Rechercher une publication

Bases de données

Sites internet et multimédias

Répertoire des ressources documentaires

legifrance.gouv.fr
gouvernement.fr
service-public.fr
data.gouv.fr
data.culture.gouv.fr

LIENS UTILES +